

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 11 mai 2026 19:00 à Mairie

Quorum : 6

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Christian LAVENIR

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation PV du 27 avril 2026	
2	Aménagement de la forêt communale	
3	Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement	
4	Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement	
5	Proposition de crédit court terme du Crédit Agricole	
6	Questions diverses	

Détails des projets / délibérations :

Aménagement de la forêt communale

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Mazille d'une surface totale de 104,07 ha.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas les coupes rases du bois des parcelles 21,25 et de l'éclaircissement des parcelles 17,18,19,20 citées dans le document "Aménagement de la forêt communale de Mazille pour la période 2023 - 2042" ;
- Approuve la mise en ilot de sénescences des parcelles proposées dans le rapport de l'ONF "Aménagement de la forêt communale de Mazille pour la période 2023-2042";
- Approuve la proposition de l'ONF pour l'accompagnement de la mairie pour la gestion des parcelles d'affouage.

Commentaires :

Résultats de vote :

Rejeté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 13 944 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'un reliquat de 4 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation d'achat de matériel lié aux services techniques municipaux peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 3 000,00 € pour le financement de ces équipements d'une valeur totale de 6 000,00 € HT, soit 50 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 3 000,00 € HT, soit 50 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achat d'un broyeur	6 000,00 €	Pacte de solidarité	3 000,00 €
		Fonds propre	3 000,00 €
Total	6 000,00 €		6 000,00 €

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 3 000,00 € pour le financement du projet : Fonctionnement des services techniques municipaux
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 13 944 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'un reliquat de 4 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que la réalisation de travaux liés aux services techniques municipaux peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 917,14 € pour le financement du fonctionnement de cet équipement dont le budget prévisionnel se monte à 1 834,28 € HT, soit 50 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 917,14 € HT, soit 50 % du coût de fonctionnement de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % du coût de fonctionnement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Réparation du rideau métallique de l'atelier communal	1 834,28 €	Pacte de solidarité	917,14 €
		Fonds propre	917,14 €
Total	1 834,28 €		1 834,28 €

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 917,14 € pour le financement du fonctionnement du volet roulant de l'atelier municipal
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- dit que les sommes correspondantes seront inscrites au compte 747 participations de la section de fonctionnement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Proposition de crédit court terme du Crédit Agricole

La commune de Mazille **décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est **un emprunt de 400 000 euros**.

Le conseil municipal **approuve** la proposition de crédit à court terme ainsi la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre de cette opération.

Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Crédit à court terme à taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,24 %

- Frais de dossier : 400,00 euros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Christian LAVENIR

Fait à Mazille,
Le 21/05/2026 ,
Le Maire